

**DIRECTION GENERALE DES DOUANES**

**CIRCULAIRE N°1252 /DU 15 DEC. 2004**  
**(DIFFUSION GENERALE)**

**Objet :** Inspection avant Expédition  
des marchandises importées  
par voie terrestre

**Réf. :** - Convention ETAT/BIVAC/COTECNA  
- Circulaire n°1241

La réglementation en vigueur prévoit que l'importation en Côte d'Ivoire de marchandises d'une valeur supérieure à cinq cent mille (500 000) francs FCA est soumise dans le pays d'expédition (embarquement), à l'inspection préalable des sociétés BIVAC ou COTECNA. A défaut, et à titre exceptionnel, ladite inspection a lieu en Côte d'Ivoire avec paiement d'une amende.

Dans le cadre de la circulaire n°1241 (dédouanement de marchandises importées par les Bureaux frontières), et pour réduire les cas d'inspection à l'arrivée (en Côte d'Ivoire), j'ai l'honneur d'informer l'ensemble du service et des usagers de ce que celle-ci peut se faire dans le dernier pays de provenance (GHANA, TOGO, BENIN, NIGERIA...etc) avec la représentation locale des sociétés BIVAC ou COTECNA ;

En conséquence, l'attestation d'inspection avant Expédition devient, sauf cas de dispense prévue par les textes en vigueur, une condition de recevabilité de la déclaration D15 (S111-régime statistique/EOT).

La présente circulaire entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, et toute difficulté y afférente me sera signalée d'urgence.

**Ampliations :**

- MEMEF/CAB
- DG ECONOMIE
- FEDERMAR
- FNISCI
- GEPEX
  
- Chamb. Cce Industrie
- EMACI
- CBC
- Syndicat des Transitaires S/C SAGA
- Syndicat National des Transitaires
- BIVAC
- COTECNA
- Toutes Directions Douanes pour diffusion

